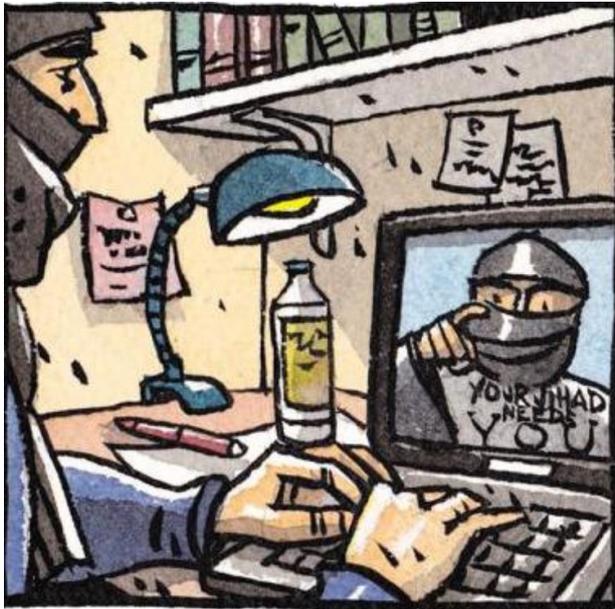


## Nationalité : le premier déchu de la gauche

GUILLAUME GENDRON



Dessin Marcelino Truong

**ENQUÊTE.** L'Intérieur a retiré sa citoyenneté française à un Franco-Marocain condamné pour terrorisme. Une première depuis 2006, qui est examinée par le Conseil constitutionnel.

**M**anuel Valls l'avait dit en juin 2014 : la déchéance de nationalité, sujet «nauséabond» quand il était agité par la droite en 2010, n'est plus un tabou à gauche. Ce qu'il n'avait pas précisé, c'est qu'en la matière, son gouvernement a déjà fait mieux que Nicolas Sarkozy (qui, malgré ses coups de menton, n'y a pas eu recours durant son quinquennat) en dénaturalisant par décret fin mai, quelques jours avant cette sortie médiatique, un Franco-Marocain condamné pour terrorisme l'année précédente.

Une décision exceptionnelle – une première depuis 2006 – prise sans fanfare et dans l'indifférence générale, au moment où le débat sur la déchéance de nationalité battait pourtant son plein dans les médias, la droite et l'extrême droite rivalisant de surenchère après l'arrestation du tueur du Musée juif de Bruxelles, Mehdi Nemmouche.

Depuis, le ministre de l'Intérieur n'a évoqué ce décret qu'à deux reprises, du bout des lèvres. La première fois, c'était en septembre à l'Assemblée, lors des débats sur le projet de loi antiterroriste, faisant allusion à «une procédure de déchéance» en cours. La seconde intervient le 29 décembre, au détour d'une interview matinale sur BFMTV. Questionné sur l'extension de la déchéance de nationalité aux binationaux coupables d'atteinte aux forces

armées et de police, une vieille marotte de l'UMP, le ministre raille ceux qui proposent « *des mesures qui existent déjà* ». L'animateur Jean-Jacques Bourdin demande alors si une telle procédure pourrait être mise en œuvre par l'Intérieur. « *Au mois de mai, nous l'avons déjà fait, parce que cela se justifiait* », glisse Bernard Cazeneuve. Sans préciser que la déchéance en question fait l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) transmise au Conseil constitutionnel le 31 octobre. Un recours qui suspend la procédure et sera plaidé le 13 janvier.

Qui est donc derrière ce cas de déchéance ? Il s'agit d'Ahmed Sahnouni el-Yaacoubi, né à Casablanca en 1970 et naturalisé français en 2003. La DCRI l'interpelle à Paris en 2010 après un mandat d'arrêt lancé par les autorités marocaines, qui voient en lui un des « *cerveaux* » d'Al-Qaeda au Maroc, à la tête d'une cellule de recrutement sur Internet. Ahmed Sahnouni est finalement condamné pour « *association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste* ». Il écope de sept ans de prison ferme et cinq ans de privation de ses droits civils, civiques et familiaux en mars 2013 par le tribunal de grande instance de Paris pour des faits englobant sa recherche de « *combattants volontaires* » pour le jihad et ses voyages en Afghanistan.

**Mesure d'exception.** Écroué depuis en maison d'arrêt, c'est en avril qu'il est informé qu'une procédure de déchéance a été lancée par la Place Beauvau. « *Mon client ne s'y attendait pas vraiment, car il pensait avoir été un peu oublié*, raconte M<sup>e</sup> Nurettin Meseci, son avocat. *D'autant qu'il ne présente pas de dangerosité particulière ; en prison, il est assez discret et n'est pas prosélyte. Son seul objectif, après avoir exécuté sa peine, est de retrouver sa famille et ses deux enfants français* », souligne-t-il. M<sup>e</sup> Marie Dosé, sa précédente avocate, affirme elle aussi qu'Ahmed Sahnouni n'était déjà plus « *endoctriné* » au moment de son arrestation : « *Il n'a pas de sang sur les mains, et a eu un comportement exemplaire vis-à-vis de la justice. Il a d'ailleurs été condamné à un an de moins que la peine requise et n'a pas fait appel.* »

Du coup, ses avocats peinent à expliquer cette mesure d'exception. « *Les conditions de la déchéance de nationalité sont si restrictives [voir ci-contre] que, fort heureusement, rares sont ceux qui remplissent tous les critères* », explique Serge Slama, spécialiste du droit public et des droits des étrangers. Ahmed Sahnouni était-il vraiment l'un des seuls à cocher toutes les cases ? « *Il n'y a pas de hasard. Le contexte, avec l'actualité autour des jihadistes français, s'y prêtait. Mais le gouvernement prend toujours un risque, car le Conseil d'Etat, qui peut bloquer la décision, n'aime pas ça, pointe Serge Slama. La dénaturalisation est très connotée, elle rappelle le régime de Vichy qui y a eu beaucoup recours. C'est une mesure dure à assumer, qui porte généralement sur des cas emblématiques. Peut-être que le gouvernement a cherché un cas précis pour pouvoir dire "vous voyez, on peut le faire".* »

« **Triple peine** ». Paradoxalement le gouvernement a décidé de ne pas médiatiser cette démonstration de fermeté face à une droite qui veut durcir l'arsenal législatif. Interrogé par *Libération*, le ministère de l'Intérieur refuse de commenter des « *décisions individuelles* », tout en assurant qu'il n'y a rien d'« *automatique* » dans ce type de procédures. Pour M<sup>e</sup> Nurettin Meseci, « *il peut y avoir eu la volonté de faire un exemple* », auquel s'ajoute le contexte particulier de cette affaire. « *C'est une manière de renvoyer la balle au Maroc* », qui a fourni la grande majorité des pièces à charge dans ce dossier. Ahmed Sahnouni est libérable fin 2015 et « *le gouvernement a probablement pris en compte le temps des recours pour pouvoir le déchoir et le mettre dans un avion dès la fin de sa peine, avec un arrêté d'expulsion* » estime l'avocat. Une « *triple peine* », selon lui, car l'ex-terroriste « *risque une*

*nouvelle condamnation allant jusqu'à vingt ans de prison au Maroc pour les mêmes faits, alors qu'il aura déjà exécuté l'intégralité de sa peine et donc payé sa dette à la société. »*

Devant le Conseil constitutionnel, M<sup>e</sup> Meseci plaidera la rupture d'égalité entre Français de naissance et Français naturalisés. « *Cela veut dire que certains peuvent commettre les pires atrocités sans jamais risquer de perdre leur nationalité, de sorte qu'il y aurait des Français plus français que d'autres.* » Une distinction jusqu'à présent justifiée dans la jurisprudence par les dangers du terrorisme. ✦